

Rapport de la Commission des finances au Conseil intercommunal

**Etude du préavis No 09/2016
Limite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances, composée de :

MM. Reto Dorta, Tolochenaz, Président
Christian Gränicher, Denens
Philippe Henriod, Vufflens-le-Château
Christian Perret-Gentil, Vaux-sur-Morges
Joseph Weissen, Morges, rapporteur

s'est réunie le mercredi 16 novembre 2016 à la salle de conférence de la station d'épuration de Morges pour l'examen du préavis précité, en présence de MM. Christian Maeder, Président du Comité de direction et Jérôme Azau, membre du Comité de direction, ainsi que M. Tony Reverchon, Directeur et de Mme Brigitte Baumberger, Adjointe administrative.

Préambule

Les statuts de l'ERM fixent à l'article 11, 5^{ème} alinéa, que « la limite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, ainsi que les modalités y relatives sont fixées en début de chaque législature par le Conseil intercommunal ».

Cette disposition est reprise dans les articles 14 et 80 du Règlement du Conseil intercommunal de l'ERM.

Le Comité de direction de l'ERM sollicite de la part du Conseil intercommunal pour la durée de la législature : Une limite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.-- par cas.

Cet objet a été soumis pour préavis à la Commission des finances comme objet de sa compétence.

Travail de la Commission

La Commission constate que le préavis relève bien toutes les bases légales en relation avec l'autorisation proposée.

Le préavis présenté au Conseil est de ce fait la suite attendue de ce qui précède et ne suscite pas de commentaires particuliers, si ce n'est à propos du montant sollicité, une augmentation de CHF 25'000.-- à CHF 100'000.-- par cas par rapport à la dernière législature.

Selon les explications reçues du Comité de direction et de la Direction le montant de cette limite est estimé en fonction de la valeur des équipements de la STEP et du réseau ainsi qu'en fonction de l'expérience du remplacement en urgence de divers appareillages et agrégats.

Le Comité de direction réitère que l'utilisation de cette limite permet de faire face rapidement à des situations exceptionnelles. Aussitôt, le Comité de direction souligne que le budget de l'Association comprend toutes les dépenses prévisibles mais malgré tout le soin nécessaire accordé à l'établissement du budget, l'ERM n'est pas à l'abri d'événements impliquant en urgence des dépenses imprévisibles.

Les CHF 100'000.-- demandés nous sont apparus comme adéquats, en fonction d'une part de la valeur des équipements de la STEP et d'autre part en relation avec l'importance imaginable de travaux urgents. En cas de probable dépassement de ce montant, le Comité de direction aura ainsi le temps de réunir le Conseil pour solliciter un crédit plus important.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances unanime vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis No 09/2016 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,

DECIDE

d'accorder au Comité de direction, jusqu'à la fin de la présente législature :

- l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant maximal de CHF 100'000.-- par cas.

Au nom de la Commission
Le rapporteur

Joseph Weissen

Morges, le 21 novembre 2016